

**AR Prefecture**006-210601233-20231005-10-DE  
Reçu le 10/10/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :Date d'envoi : 29 septembre 2023  
Date d'affichage : 29 septembre 2023Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023  
Affichée en mairie le : 10 OCT 2023  
Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023**OBJET : RESSOURCES HUMAINES,  
RECOURS AU CONTRAT  
D'APPRENTISSAGE**

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : Direction RHDS  
Délibération N° : DCM20231005\_10Rapporteur : Madame GALEA  
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI  
Madame NESONSON à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT  
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO  
Madame CORVEST à Madame BELOT

**Absents :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : RESSOURCES HUMAINES, RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**Mes chers collègues,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Social Technique du 25 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet principalement à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation notamment pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation permet l'obtention d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprenti(e)s que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications recherchées.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis favorable du Comité Social Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est rappelé que la dernière délibération relative au contrat d'apprentissage a été approuvée par les membres de la présente assemblée le 8 décembre 2021.

Cet acte proposait la possibilité de conclure 6 contrats d'apprentissage au sein des Services : Espaces-Verts, Petite Enfance et Ressources Humaines.

Il convient désormais de mettre à jour les besoins de la Collectivité en créant un contrat d'apprentissage au sein de la Direction Systèmes d'Information et en diminuant le nombre de 3 à 2 contrats d'apprentissage au sein du Service Espaces-Verts.

Il est donc proposé de retenir les dispositions suivantes :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- la conclusion d'un maximum de 6 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction/Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces-verts	2	CAPA Travaux Paysagers	2 à 3 ans
		BPA Travaux des Aménagements Paysagers	
Petite Enfance	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 à 3 ans
	1	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	
Ressources Humaines	1	Licence ou Master en Gestion des Ressources Humaines	2 à 3 ans
Systèmes d'Information	1	BTS Services Informatiques aux Organisations	2 à 3 ans

L'apprenti(e) perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC, avec possibilité de majoration, qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES, RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La présente délibération a été présentée en Comité Social Technique le 25 septembre 2023 et en Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale le 26 septembre 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ABROGER** la délibération municipale du 8 décembre 2021 relative au contrat d'apprentissage,

**APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage,

**APPROUVER** la possibilité de conclure en fonction des besoins de la collectivité 6 contrats d'apprentissage selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif,

**DIRE** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2023 au Chapitre 012 et aux suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**ABROGE** la délibération municipale du 8 décembre 2021 relative au contrat d'apprentissage,

**APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage,

**APPROUVE** la possibilité de conclure en fonction des besoins de la collectivité 6 contrats d'apprentissage selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus,

Direction/Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces- verts	2	CAPA Travaux Paysagers	2 à 3 ans
		BPA Travaux des Aménagements Paysagers	
Petite Enfance	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 à 3 ans
	1	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	
Ressources Humaines	1	Licence ou Master en Gestion des Ressources Humaines	2 à 3 ans
Systèmes d'information	1	BTS Services Informatiques aux Organisations	2 à 3 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif,

**DIT** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2023 au Chapitre 012 et aux suivants.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES, RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

